



0316112024 - mairie ext

Commune de  
Crossey et Uzès

### AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Projet de rédaction n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Crossey selon la procédure allégée

Le Maire de la Commune de Crossey et Uzès, M. [Nom], a l'honneur de vous adresser ce document en vertu de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme.

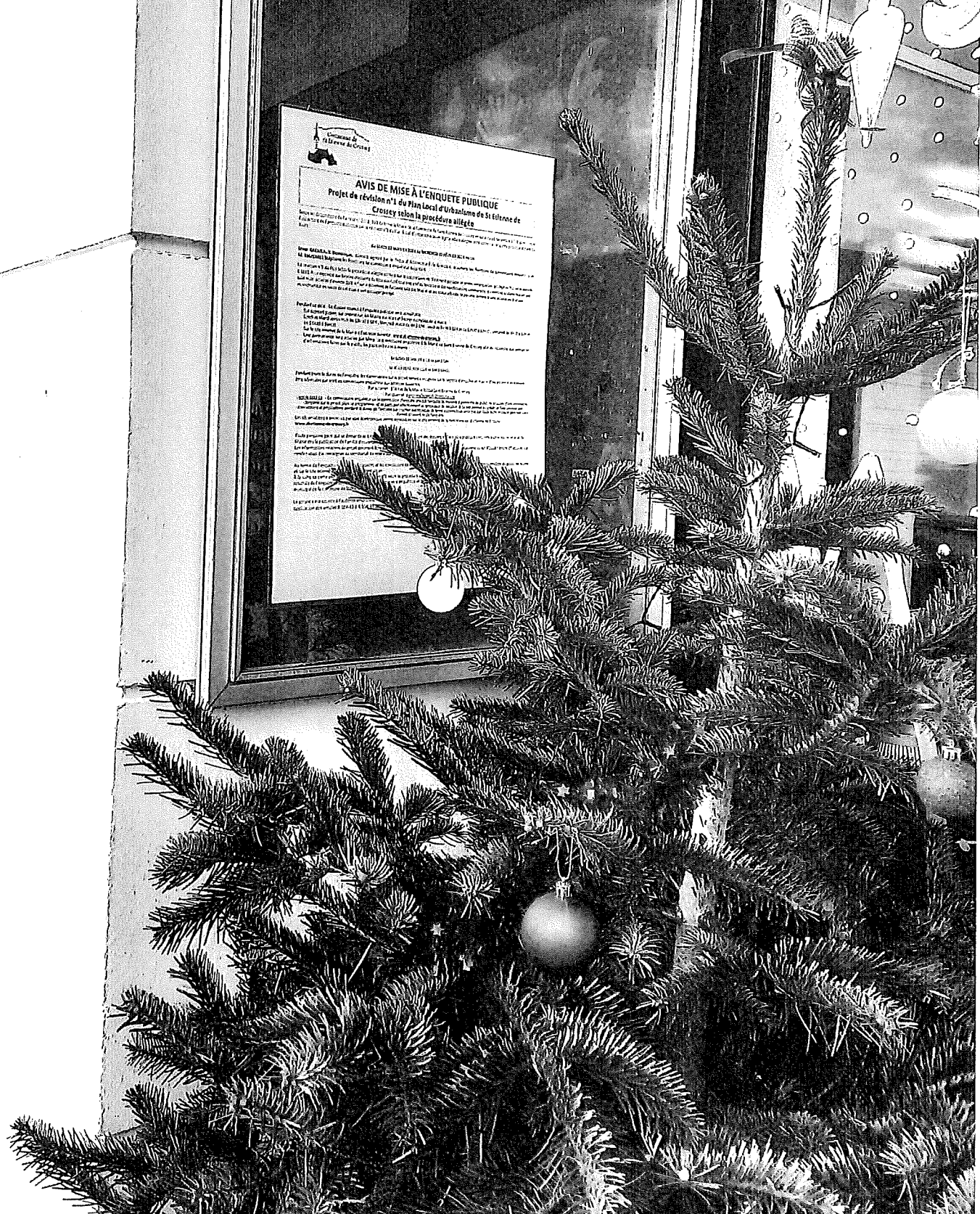
**ARTICLE 1. - OBJET**  
Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est défini par son intitulé, son périmètre géographique, son champ d'application, son contenu, son calendrier de mise à jour, son mode de révision, son mode de consultation et son mode de mise en œuvre.

**ARTICLE 2. - DÉFINITION DU PROJET**  
Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est défini par son intitulé, son périmètre géographique, son champ d'application, son contenu, son calendrier de mise à jour, son mode de révision, son mode de consultation et son mode de mise en œuvre.

**ARTICLE 3. - DÉFINITION DU PROJET**  
Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est défini par son intitulé, son périmètre géographique, son champ d'application, son contenu, son calendrier de mise à jour, son mode de révision, son mode de consultation et son mode de mise en œuvre.

**ARTICLE 4. - DÉFINITION DU PROJET**  
Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est défini par son intitulé, son périmètre géographique, son champ d'application, son contenu, son calendrier de mise à jour, son mode de révision, son mode de consultation et son mode de mise en œuvre.

**ARTICLE 5. - DÉFINITION DU PROJET**  
Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est défini par son intitulé, son périmètre géographique, son champ d'application, son contenu, son calendrier de mise à jour, son mode de révision, son mode de consultation et son mode de mise en œuvre.



0310124

maire ext

MAIRIE N° 2023-48

prés qualifiés du jury de recours de l'action d'une salle multi-activités

Article 1. Objet de l'enquête publique

Article 2. L'enquête publique aura lieu sur la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint Etienne de Crossey

Article 3. Sur la suppression de l'ancien parking et autres remarques à protéger au PLU sur la parcelle C1115 d'une contenance de 1 124 m².

Article 4. Un avis de public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, par les soins du Maire de Saint Etienne de Crossey, en caractère apparent quinze jours au moins avant le début de celle-ci.

Article 5. Le dossier de révision n°1 du PLU selon la procédure allégée, soumis à enquête publique sera consultable sur le site internet de la commune de Saint Etienne de Crossey.

Article 6. Les observations et propositions des citoyens seront prises en compte par le Maire de Saint Etienne de Crossey.

Article 7. Les observations et propositions des citoyens seront prises en compte par le Maire de Saint Etienne de Crossey.

Article 8. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, tenus à la disposition du public au secrétariat de la mairie de Saint Etienne de Crossey.

Article 9. Toute information relative à la révision n°1 du PLU selon la procédure allégée peut être fournie par courrier auprès de la Mairie de Saint Etienne de Crossey.

Article 10. A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Saint Etienne de Crossey approuvera la révision n°1 du PLU selon la procédure allégée, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête publique et sursuivant l'avis du commissaire enquêteur.

Article 11. Le Maire de Saint Etienne de Crossey est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché en Mairie de Saint Etienne de Crossey.

Article 12. Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans les deux mois de sa publication.

Article 13. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, Madame Dominique GREMEAUX, Commissaire enquêteur.

Le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois à la Mairie de Saint Etienne de Crossey.

Fait à Saint Etienne de Crossey, le 21/12/2023.

Le Maire, Christophe PELVIN



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2023\_123  
Portant sur l'ouverture de l'enquête publique sur la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune selon la procédure allégée de Saint Etienne de Crossey

Le Maire de la Commune de Saint Etienne de Crossey,  
Vu le statut de l'urbanisme et notamment les articles L.152-56, L.153-49 et L.153-41 relatifs à l'ouverture de l'enquête publique et au développement de l'enquête publique;  
Vu les articles du décret n° 2019-1233 du 12/12/2019 relatif à la procédure allégée de l'enquête publique en matière d'urbanisme;  
Vu le statut de l'urbanisme et notamment les articles L.152-56, L.153-49 et L.153-41 relatifs à l'ouverture de l'enquête publique et au développement de l'enquête publique;  
Vu le statut de l'urbanisme et notamment les articles L.152-56, L.153-49 et L.153-41 relatifs à l'ouverture de l'enquête publique et au développement de l'enquête publique;

ARRÊTE

Article 1. Objet de l'enquête publique  
Il sera procédé à une enquête publique concernant la révision n°1 du PLU selon la procédure allégée de la commune de Saint Etienne de Crossey, pour une durée de 31 jours du lundi 22/01/2024 à 14h au mercredi 14/02/2024 à 12h inclus.

Article 2. L'enquête publique aura lieu sur la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint Etienne de Crossey

Article 3. Sur la suppression de l'ancien parking et autres remarques à protéger au PLU sur la parcelle C1115 d'une contenance de 1 124 m², à l'arrière de la salle des fêtes.  
Afin de répondre aux besoins croissants du tissu associatif local les activités de la commune seront transférées dans une salle multi-activités d'environ 1000 m² sur le terrain de l'actuelle salle des fêtes et de ses locaux annexes. La surface de la salle actuelle est à ce jour insuffisante en raison de cet espace vert paysager protégé.

Article 4. Un avis de public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, par les soins du Maire de Saint Etienne de Crossey, en caractère apparent quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et réaffiché dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans la commune de Saint Etienne de Crossey, à savoir : "Les Dauphins Isérois" et "Les Alpes". Il sera justifié de cette formalité de publicité par l'insertion au dossier de l'enquête d'une copie de ces journaux.  
Le dossier de la Mairie sera consultable pendant quinze jours au moins avant le début de celle-ci sur le site internet de la commune de Saint Etienne de Crossey, à l'adresse suivante : [www.saint-etienne-de-crossey.fr](http://www.saint-etienne-de-crossey.fr)

Article 5. Les observations et propositions des citoyens seront prises en compte par le Maire de Saint Etienne de Crossey.

Article 6. Les observations et propositions des citoyens seront prises en compte par le Maire de Saint Etienne de Crossey.

Article 7. Les observations et propositions des citoyens seront prises en compte par le Maire de Saint Etienne de Crossey.

Article 8. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, tenus à la disposition du public au secrétariat de la mairie de Saint Etienne de Crossey, où s'est déroulée l'enquête et à la Préfecture de l'Isère, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'enquête, ou s'est déroulée l'enquête et à la Préfecture de l'Isère, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'enquête.

Article 9. Toute information relative à la révision n°1 du PLU selon la procédure allégée peut être fournie par courrier auprès de la Mairie de Saint Etienne de Crossey.

Article 10. A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Saint Etienne de Crossey approuvera la révision n°1 du PLU selon la procédure allégée, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête publique et sursuivant l'avis du commissaire enquêteur.

Article 11. Le Maire de Saint Etienne de Crossey est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché en Mairie de Saint Etienne de Crossey.

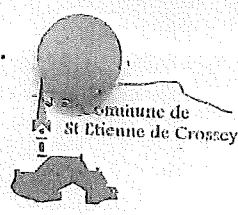
Article 12. Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans les deux mois de sa publication.

Article 13. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, Madame Dominique GREMEAUX, Commissaire enquêteur.

Le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois à la Mairie de Saint Etienne de Crossey.

Fait à Saint Etienne de Crossey, le 21/12/2023.

Le Maire, Christophe PELVIN



Commune de Saint Etienne de Crossey

# AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE

## Projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Etienne de Crossey selon la procédure allégée

Selon les dispositions de l'arrêté n° 2023\_129 de M. le Maire de la Commune de Saint Etienne de Crossey, l'ouverture de l'enquête publique sur la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme selon la procédure allégée aura lieu du

du LUNDI 22 JANVIER 2024 au MERCREDI 21 FÉVRIER 2024

Mme GREMEAUX Dominique, dûment agréée par le Tribunal Administratif de Grenoble, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La révision n°1 du PLU selon la procédure allégée portera sur la suppression de l'ancien parking et sur la construction d'une salle multi-activités d'environ 1000 m² sur le terrain de l'actuelle salle des fêtes et de ses locaux annexes. La surface de la salle actuelle est à ce jour insuffisante en raison de cet espace vert paysager protégé.

Pendant ce délai : Le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable :

- Sur support papier, sur ordinateur, en Mairie aux jours et heures ouvrables de la mairie : Lundi et Mardi après-midi de 13h30 à 18h / Mercredi matin de 9h à 12h / Jeudi de 8h30 à 16h00.
- Sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : [www.saint-etienne-de-crossey.fr](http://www.saint-etienne-de-crossey.fr)
- Une permanence sera assurée par Mme. la commissaire enquêteur à la Mairie de Saint Etienne de Crossey d'informations faites par le public, les jours et heures suivants :

Le LUNDI 22 JANVIER 2024 de 14H à 16H

Le JEUDI 15 FÉVRIER 2024 de 14H à 16H

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet seront consignées sur le site internet de la Mairie de Saint Etienne de Crossey à l'adresse suivante :

Par courrier : 134 rue de la Mairie 38960 Saint Etienne de Crossey

Par courriel : [revision1@st-etienne-de-crossey.fr](mailto:revision1@st-etienne-de-crossey.fr)

Article 123-131. - Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête conduit l'enquête de manière indépendante et objective, complète sur le projet, plan ou programme, et de participer effectivement au processus de consultation et de proposition pendant la durée de l'enquête par courrier électronique de façon à garantir l'ouverture de l'enquête.

Les observations transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet de la Mairie de Saint Etienne de Crossey.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers de la Mairie de Saint Etienne de Crossey de la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Les informations relatives au projet pourront être données par Mme MARRANT Myriam, secrétaire de la Mairie de Saint Etienne de Crossey. (Se renseigner au secrétariat de la mairie aux jours et horaires d'ouverture)

Au terme de l'enquête publique, les rapports et les conclusions de Mme. la commissaire enquêteur seront déposés au secrétariat de la Mairie de Saint Etienne de Crossey pendant un an.

À la suite de cette enquête, le projet de révision n°1 du PLU selon la procédure allégée du PLU sera soumis à l'approbation de la Mairie de Saint Etienne de Crossey et de la Préfecture de l'Isère, et la décision d'approbation sera prise par le conseil municipal de la commune de Saint Etienne de Crossey.

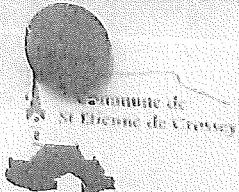
Le projet a été soumis à l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas conformément aux articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme.

Fait à Saint Etienne de Crossey, le 27 décembre 2023.

Le Maire, Christophe PELVIN



03/01/24. Marie exV



# AVIS DE MISE À L'ENQUETE PUBLIQUE

## Projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de St Etienne de Crossey selon la procédure allégée

Selon les dispositions de l'arrêté n° 2023\_125 de M. le Maire de la Commune de Saint Etienne de Crossey en date du 21 décembre 2023, prescrite par l'ouverture de l'enquête publique sur la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme selon la procédure allégée, sera soumis à l'enquête publique durant 31 jours :

du LUNDI 22 JANVIER 2024 au MERCREDI 21 FÉVRIER 2024 inclus

Mme GRÉMEAUX Dominique, dûment agréée par le Tribunal Administratif de Grenoble, assurera les fonctions de commissaire enquêteur et M. MAZERREL Stéphane (les fonctions de commissaire enquêteur suppléant)

La révision n°1 du PLU selon la procédure allégée portera sur la suppression de "l'élément paysager et arbres remarquables" protégé au PLU sur la parcelle C 1315. Pour répondre aux besoins croissants du tissu associatif local très actif du territoire et des manifestations communales, la commune souhaite réaliser une salle multi-activités d'environ 1000 m² sur le tenement de l'actuelle salle des fêtes et de ses locaux adossés. La parcelle derrière la salle actuelle est à ce jour inconstructible en raison de cet espace vert paysager protégé.

- Pendant ce délai : Le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable :
- Sur support papier, sur ordinateur, en Mairie aux jours et heures ouvrables de la mairie : Lundi et Mardi après-midi de 13H30 à 18H ; Mercredi matin de 9H à 12H ; Jeudi de 09H30 à 12H et de 13H30 à 18H30 ; Vendredi de 09H30 à 12H et de 13H30 à 16H00.
  - Sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : [www.st-etienne-de-crossey.fr](http://www.st-etienne-de-crossey.fr)
  - Une permanence sera assurée par Mme. la commissaire enquêteur à la Mairie de Saint Etienne de Crossey afin de répondre aux demandes d'informations faites par le public, les jours et heures suivants :

Le LUNDI 22 JANVIER 2024 de 14H à 18H  
Le JEUDI 15 FÉVRIER 2024 de 14H à 18H30.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet seront consignées sur le registre d'enquête en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

Par courrier : 134 rue de la Mairie 38960 Saint Etienne de Crossey  
Par courriel : [revisionallgeplu@crossey.org](mailto:revisionallgeplu@crossey.org)

*(Article L122-131 - Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet, plan ou programme, et de participer effectivement au processus de décision. Il ou elle permet au public de faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique de façon systématique ainsi que par toute autre modalité prévue dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête.)*

Les observations transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet de la commune de St Etienne de Crossey : [www.st-etienne-de-crossey.fr](http://www.st-etienne-de-crossey.fr)

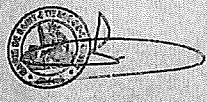
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers de l'enquête publique conjointe auprès du secrétariat de Mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Les informations relatives au projet pourront être données par Mme MARRANT Myriam, adjointe à l'urbanisme ou Mr ROUDET Bruno 1<sup>er</sup> adjoint, sur rendez-vous. (Se renseigner au secrétariat de mairie aux jours et horaires d'ouverture)

Au terme de l'enquête publique, les rapports et les conclusions de Mme. la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie et sur le site internet de la commune durant un an. À la suite de cette enquête, le projet de révision n°1 selon la procédure allégée du PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des observations de la commissaire enquêteur et la décision d'adoption du document sera soumise à l'approbation du Conseil municipal de la commune de St Etienne de Crossey.

Le projet a été soumis à l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme.

Fait à Saint Etienne de Crossey,  
Le 27 décembre 2023.

Le Maire de Saint Etienne de Crossey,  
Ghislaine PEYLIN



0310112024. Joane Hall d'urbanisme

# URBANISME



## AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE Projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de St Etienne de Crossey selon la procédure allégée

Selon la délibération de l'avis n° 1203/2024 du Maire de la Commune de Saint Etienne de Crossey en date du 11 décembre 2024, le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme est soumis à l'enquête publique durant 15 jours.

du LUNDI 13 JANVIER 2025 au MARDI 24 JANVIER 2025 inclus

Monsieur **GABRIEL VITTORELLI**, Directeur Adjoint du Territoire Administratif de Crossey, assure la conduite de l'enquête publique et de toutes les formalités de la procédure alléguée.

Le projet n°1 du PLU est soumis à l'enquête publique pendant 15 jours ouvrables, à compter de la date de la mise à l'enquête publique, soit du lundi 13 janvier 2025 au mardi 24 janvier 2025, de 9 heures à 17 heures, au sein de la Mairie de Saint Etienne de Crossey.

Sur la base d'un avis de la Commission d'Urbanisme de la Commune de Saint Etienne de Crossey, il est demandé aux citoyens de faire connaître leurs observations et leurs propositions.

du LUNDI 13 JANVIER 2025 de 9h à 17h  
du MARDI 24 JANVIER 2025 de 9h à 17h

Pendant toute la durée de l'enquête, les citoyens ont la possibilité de déposer leurs observations et propositions à la Mairie de Saint Etienne de Crossey.

Le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme est soumis à l'enquête publique pendant 15 jours ouvrables, à compter de la date de la mise à l'enquête publique, soit du lundi 13 janvier 2025 au mardi 24 janvier 2025, de 9 heures à 17 heures, au sein de la Mairie de Saint Etienne de Crossey.

En vertu de la procédure alléguée, le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme est soumis à l'enquête publique pendant 15 jours ouvrables, à compter de la date de la mise à l'enquête publique, soit du lundi 13 janvier 2025 au mardi 24 janvier 2025, de 9 heures à 17 heures, au sein de la Mairie de Saint Etienne de Crossey.

Le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme est soumis à l'enquête publique pendant 15 jours ouvrables, à compter de la date de la mise à l'enquête publique, soit du lundi 13 janvier 2025 au mardi 24 janvier 2025, de 9 heures à 17 heures, au sein de la Mairie de Saint Etienne de Crossey.

Le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme est soumis à l'enquête publique pendant 15 jours ouvrables, à compter de la date de la mise à l'enquête publique, soit du lundi 13 janvier 2025 au mardi 24 janvier 2025, de 9 heures à 17 heures, au sein de la Mairie de Saint Etienne de Crossey.

M. le Maire de Saint Etienne de Crossey,  
M. le Maire de Saint Etienne de Crossey,  
M. le Maire de Saint Etienne de Crossey.



Multiple tables containing detailed urban planning data, including zoning regulations, land use designations, and technical specifications. The tables are organized in columns and rows, with various headings and sub-headers.

Informational flyer titled 'LES AUTONOMES D'URBANISME ET LES SAIES EN 2025'. It features a diagram of a house, a list of services, and contact information for the local urban planning office.

Informational flyer titled 'VOTRE PLAN DE ZONAGE EN URBANISME'. It provides details on how to access and use the zoning plan, including contact information for the local urban planning office.

03/01/2024. Gymnastik.





### AVIS DE MISE À L'ENQUETE PUBLIQUE Projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de St Etienne de Crossey selon la procédure allégée

Selon les dispositions de l'arrêté n° 2023\_129 de Mme la Maire de la Commune de Saint Etienne de Crossey en date du 21 décembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme selon la procédure allégée, sera soumise à l'enquête publique durant 31 jours :

du LUNDI 22 JANVIER 2024 au MERCREDI 21 FÉVRIER 2024 inclus.

Mme GREMEAUX Dominique, dûment agréée par le Tribunal Administratif de Grenoble, assumera les fonctions de commissaire enquêteur et M. MAZERREL Stéphane les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.

La révision n°1 du PLU selon la procédure allégée portera sur la suppression de l'élément paysage et arbres remarquables "protégé" au PLU sur la parcelle C 1335. Pour répondre aux besoins croissants du tissu associatif local très actif du territoire et des associations communales, la commune se dote d'un espace salle multi-activités d'environ 1000 m² sur la rénovation de l'actuelle salle des fêtes et de ses locaux adjoints. La parcelle domine la salle par sa façade inconstructible en raison de cet espace vert paysage protégé.

- Pendant ce délai : Le dossier soumis à l'enquête publique sera consultable :
- Sur support papier, sur ordinateur, en Mairie aux jours et heures ouvrables de la mairie :
  - Lundi et Mardi après-midi de 13H30 à 18H ; Mercredi matin de 9H à 12H ; Jeudi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 18H30 ; Vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 18H30.
  - Sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : [www.st-etienne-de-crossey.fr](http://www.st-etienne-de-crossey.fr)
  - Une permanence sera assurée par Mme la commissaire enquêteur à la Mairie de Saint Etienne de Crossey afin de répondre aux demandes d'informations faites par le public, les jours et heures suivants :

Le LUNDI 22 JANVIER 2024 de 14H à 18H  
Le JEUDI 15 FÉVRIER 2024 de 14H à 18H30.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet seront consignées sur le registre d'enquête en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

Par courrier : 334 rue de la Mairie 38500 Saint Etienne de Crossey  
Par courriel : [registre@st-etienne-de-crossey.fr](mailto:registre@st-etienne-de-crossey.fr)

**(Article L123-13)** - Le commissaire enquêteur ou la commissaire enquêteur suppléant a le droit de recueillir au public de l'information et de compléter sur le projet, plan ou programme, le projet de révision n°1 selon la procédure allégée du PLU pour en avoir connaissance. Les observations relatives au projet pourront être données par Mme MAZARREL Aghysem, à l'apaise à l'urbanisme ou Mr ROUDET Bruno 1<sup>er</sup> adjoint, sur rendez-vous. (Se renseigner au secrétariat de mairie aux jours et horaires d'ouverture)

Au terme de l'enquête publique, les rapports et les conclusions de Mme la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune durant un an. A la suite de cette enquête, le projet de révision n°1 selon la procédure allégée du PLU pourra éventuellement être arrêté pour être soumis à l'application des articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme.

Fait à Saint Etienne de Crossey,  
le 27 décembre 2023,  
La Maire de Saint Etienne de Crossey,  
Christiane PETAN

